L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE,

Située à l'intersection des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS.

10 DOLLARS PAR AN—payables six mois d'avance; si un abonné pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que ceux qui le feront payés, et à moins que [illegible] abonnement, n'en ait fait connaître [illegible] au BUREAU de L'ABEILLE, [illegible] l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, [illegible] ligne pour dix lignes, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce que les ordres, aux frais des [illegible] qui auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'un individu quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur devront être franches; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Pour Louisville, Cincinnati et Pittsburgh.

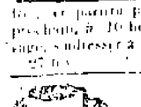

Le bateau à vapeur SCOTLAND, capitaine [illegible], maintenant, pour [illegible] pour les dits ports mardi, 9 du mois prochain, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à FORSYTH, GOODWYN & co.

27 fév

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI. Le bateau à vapeur HENRY CLAY, capitaine Jno. A. [illegible] chargement en [illegible] ces jours, dimanche prochain, 1er mars, à 10 heures du matin. Les passagers sont prévus de se rendre à bord. A l'heure ci-dessus. Pour passage ou fret, s'adresser à bord ou à FORSYTH, GOODWYN & co.

27 fév

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

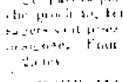

Le bateau à vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du [illegible] pour les ports [illegible] et vers [illegible] avec la malle des Etats-Unis; [illegible] départ des chars, à 3 heures.

Le CORSAIR part régulièrement de Pembertonville, [illegible] jeudis et samedis, à huit heures [illegible] et [illegible] à Pheny [illegible] pour Lake Erie, peuvent compter sur [illegible] à M. Wilson.

[illegible] sur le *Corsair* devra [illegible] de 7 heures du matin [illegible] risques des propriétaires.

Wm. BAGLEY.

Pour Natchez, Vicksburg et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur OUACHITA, [illegible] pour le reste du passage s'adresser à

[illegible] THOMPSON.

[illegible] pour clore une [illegible] bateaux-à-vapeur SCOTLAND [illegible] 100 tonneaux, bouilloires, bien [illegible] de la cote. Il a été [illegible] est maintenant [illegible] mais à bord sera [illegible]. Pour le prix, qui [illegible] de la ville, on a WHITE & co. [illegible] rue de la Douane.

[illegible] LA HAVANE. [illegible] chasse double et che[illegible] HILLIO, capitaine Sust, [illegible] mont engagée par[illegible] du passagère, ayant des [illegible] à bord ou à [illegible] Ste. Anne, No. 52.

[illegible] A FRETER, [illegible] RUBITTANE, capitaine [illegible] chasse, doublé et chevillé [illegible] 165 bouceaux.

[illegible] & THOMPSON.

[illegible] MATAGORDA. [illegible] du cuivre MARY [illegible], ayant la majeure [illegible] agacée partira sous [illegible] Lanzarja.

[illegible] ses ménagements, [illegible] WILLIAM BRYAN, [illegible] au Commerce, no 19.

[illegible] (par les deux) — [illegible] G. Ashby, ayant la [illegible] chargement, partira sous [illegible], s'adresser à bord [illegible] & BECKWITH, [illegible] Levée, nos 26 et 29.

[illegible] POOL, [illegible] ANN, capt. Ham[illegible] jours. Pour fret de [illegible] s'adresser, rue [illegible] PERRET & CALLY.

[illegible] POOL. [illegible] première classe, et don[illegible] BRIAN, capitaine Howard, [illegible] chargement prête, partira [illegible], s'adresser à [illegible] SON, BROWN & co. [illegible] rue Royale, no 117.

[illegible] AZORIA, [illegible] SAN FELIPE, capitaine [illegible] pour son chargement. Pour [illegible] de bons ménagements, [illegible] au 2e, ou à G W GREGORY, no. 80, rue de Chartres.

[illegible] LIVERPOOL. [illegible] doublée en cuivre, la [illegible] Jowitt, pour [illegible] HARRISON, BROWN & co. [illegible] Royale, no 117.

[illegible] le bâtiment du port de 300 [illegible] prendre un chargement pour [illegible] que l'on expédierait sous [illegible] HARRISON, BROWN & co. [illegible] Royale, no. 117.

[illegible] LA HAVANE. [illegible] SANTIAGO, capt. Iner[illegible] de son chargement en [illegible] pour fret de 200 barrils, ou [illegible] partie à bord ou à J. PRATS & fils.

[illegible] POR BEAUX. [illegible] du rollier, capitaine Adams, [illegible] pour la balance du fret [illegible] sac au capitaine à bord, [illegible] OSMIN BIGOURDAN, rue Toulouse, no 23.

[illegible] POR TAMPICO. [illegible] bien connue, et pagne [illegible] MARY & FRANCES, capitaine E. [illegible] partie le 20 du courant, prête, par [illegible] Pour le reste du fretage, passage, ayant de [illegible] s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis [illegible] ou à E. J. FORSTALL, [illegible] rue Royale, no 153

A FRETER OU A CHARGER.

Le bâtiment double en cuivre, brick CICERO, W. S. Watts, capitaine, portant 900 [illegible] et qui a reçu son chargement dans 2 jours. S'adresser à bord ou à HARRISON, BROWN & Co. [illegible] rue Royale no. 117.

POUR LE HAVRE.

Le bon navire AUGUSTE, capitaine Trout, [illegible] partie de son chargement en [illegible] partira sous peu. Pour fret de 200 ba[illegible] P. J. TRICOU, ou VE HOALE.

[illegible] FRECU par le navire Nashville, et devant partir le [illegible] consigné: balles de coton blanches; demi-balles de [illegible] cent; du bonchetes en soie; serge noire; bandes [illegible] pour hommes; du [illegible]; écharpes [illegible]; [illegible] gaze; fleurs artificielles; gants de soie blanche et noire pour hommes; du pour dames, bas de soie blanche et noire; du bordes; draps d'Elbeuf; mousselines suisses brodées; foulards pour hommes, florence assortis; dentelles de Sobinet; fichus mousseline chantilly; pèlerines lisinet brodées; de à longs bouts; robes de mousseline de l'Inde pour noces; nuls mousseline; blondes; gants en fils de soie noirs et blancs, etc.

A. G. COCHRAN, 27 fév rue de Chartres, no 43.

Ce soussigné vient de recevoir par le Nashville, de New York, les articles suivans:

10 caisses ginghams à carreaux; 1 do de chelly mousseline; du palmérion; 1 do de mousseline à raies pour robes, des indes; mousselines en couleurs; percales; casoek des Indes noir, rose et bleu; crinolines nouveaux; crêpons; gros de tetz; gros-de-naples noirs, taffetas d'Italie, etc.

A. G. COCHRAN, 27 fév rue de Chartres, no 43.

TRAITES sur New York, par WHITE & Co. 21 fév no. 20, rue la Douane.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Jno. Ricaud et Jacques Marchand.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Grayson, juge consulaire de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, samedi, le 1er mars 1835, à midi, un cheval roan, un drap et deux jeux de harnais, saisis dans l'affaire ci-dessous. Conditions—comptant.

24 fév B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le samedi 28 mars 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, trois terrains situés dans le faubourg Washington, désignés par les nos 3, 4 et 5 dans l'Etude Grimarest, ayant 25 pieds de face à la rue Craps, sur 100 pieds de profondeur, après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 2 décembre 1833, et exécuté par le notaire public, saisis pour satisfaire au jugement rendu dans cette affaire. Conditions—comptant.

Saisie à la poursuite de E. Le Gaulois & co.

21 fév B. BEAUREGARD, marshal.

G. Conrad contre J. Weyman—J. Tain contre le même—J. Glassock contre le même.

EN vertu de trois ordres de fieri facias à moi adressés par l'hon. Wm. Grayson, juge consulaire de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente publique, le samedi 28 mars 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un terrain situé dans le faubourg Annonciation, dans l'Ile no 67, formé par les rues Poydras, Enterprise, Cours du Gelysée et la rue Prytanée; ledit terrain désigné par les no 9, contenant 40 pieds de face sur 45 pieds de profondeur, après un plan dressé par Jos. Pilié le 8 février 1833, et qui se trouve numéroté à un acte de vente passé par D. Dicharry et de la veuve 21 mars 1833, par devant L. T. Caire, not. pub; le dit terrain, mesurant 12 pieds 7 pouces à la rue Enterprise, sur 63 pieds 11 pouces du côté du prolongement, limitrophe au terrain no 2 avec les baisses qui y sont vendues, saisis pour satisfaire les jugemens rendus dans ces affaires ci-dessus. Conditions—comptant.

21 fév B. BEAUREGARD, marshal.

A. M'Caue contre Barney Short.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge consulaire de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le jeudi 5 mars 1835, à 4 heures du matin, à mon bureau, rue Ste. Anne, N. 36, l'annoncé ci-dessous, saisis dans cette affaire—Conditions: Comptant.

21 fév B. BEAUREGARD, marshal.

F. R. Wyck contre Denis Blood.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mardi 10 mars 1835, à 4 heures de l'après midi, à mon office, rue Ste. Anne, no 30, cinq balles de coton et divers articles saisis dans cette affaire. Conditions—comptant.

25 fév B. BEAUREGARD, marshal.

Exhibition.

D'UNE galerie de cent tableaux originals par les maîtres les plus éminents, parmi lesquels se trouve le célèbre tableau de Vénus de Lotinas, de la galerie de Dresde, apporté d'Europe dernièrement, et qui a paru dans les Etats-Unis, avec le plus grand succès.

Aux arcades de M. Banks. L'entrée est dans la rue Bourbon.

Prix d'entrée 50 cents, enfans 25 cents.

Ces tableaux sont offerts à vendre à l'amiable.

24 janv—30

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,

(Ave No. 48, rue du Canal.)

EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves [illegible] depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir.

5 fév—3m

DEVANT CLORE SOUS PEU!

EXHIBITION.

Dans la grande salle de M. Stevenson, rue du Camp, vis à vis le théâtre américain,

DES deux grands panoramas représentant la tentation D'ADAM & D'EVE, et leur expulsion du Paradis, peint par Dubufe.

Ces superbes tableaux, peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats Unis, ont été admirés et vantés par plus de 12,000 amateurs. Ils offrent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.

Entrée ..... 50 cents.

La salle est ouverte tous les jours, dimanche excepté, depuis 9 heures jusqu'à 9 du soir, et elle est brillamment illuminée.

6 janv—2m

A vendre en détail pendant un navire Manchester, venant du Havre.

40 CAISSES Cristaux; 30 do. porcelaine blanche et [illegible] d'or;

2 balles Mousselines Tacoual, Basin, Tulle;

5 malles Chaussure de Paris pour hommes et femmes;

2 caisses Habillemens faits; 2 do. Fleurs artificielles;

1 do. Gants de Paris; 2 do. Gros de Naples;

1 do. Rubans de gaze, bas de soie et cravatte soie et satin;

2 balles Toile de Paris, 1 caisse parapluie et ombrelles, 10 do. broderies et mode; 2 do. Batiste, 15 do. Meubles de Paris;

1 do. Blondes (fichus, pèlerines, cauzons points;)

150 Vin de Romanée, Chambertin, Beaune;

350 do. Champagne mousseux de l'Etoile.

EN MAGASIN:—

1 Caisse de Plaques françaises,

12 do. Chapeaux soie et castor fabrique américaine;

[illegible] Bières de Bruxelles;

50 caisses Grand Lacoste (de Bolguerie & Co.);

[illegible] Madère; 100 do. Sauterne;

182 Sacs de poivre à Huile française; 52 do. Eau-de-Vie Catalogne en cruche;

30 caisses Marasquin; 4 do. Eau-de-Cologne;

30 do. Fraises d'Agen (à chies);

Vin vieux de Malaga, Xeris, Porto en bouteilles, et 8 barriques Cognac Vieux Vin de Bordeaux.

CAZEAUX A BIJOTAT, 24 fév Rue du Camp, No. 36.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société de commerce existant en cette ville entre John Wiley, James Cunningham et Peter Cunningham, sous la raison de Wiley et Cunningham par cause de décès de James Cunningham, le 20 décembre dernier, Peter Cunningham est autorisé par les présentes à [illegible] les dettes de la société, et à signer toutes obligations ou notes quelconques qui pourront être nécessaires à la liquidation des affaires de la dite société.

JOHN WILEY, PETER CUNNINGHAM.

25 fév—6

A VENDRE A BON MARCHE—Le fond du Restaurant bien achalandé, situé rue d'Orléans, vis à vis le théâtre français; si ce restaurant qui est avantageusement situé n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 10 mars prochain, il le sera le même jour à Penican et sur les lieux par J. B. Blache, encanteur. Pour les conditions de la vente s'adresser à (1er fév) A. LAFAYE.

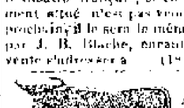

VACHES LAITIERES, A VENDRE.—Le soussigné offre à vendre plusieurs belles vaches créoles avec de très jeunes veaux. Elles sont toutes saines et excellentes laitières.

BENJ. BUISSON, 25 fév—1 au faubourg Livaudais.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge, Hugh Aga contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire est par la présente acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une assemblée de dits créanciers ait lieu lundi 30 mars prochain, en l'étude de Felix Grima, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en attendant toutes poursuites contre sa personne sont sursis dès.

Il est en outre ordonné que P. F. Smith, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la cour.

25 fév—10 jours P. A. GUYOL, greffier.

COUR DE PAROISSE—Etat de la Louisiane—pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—présent l'hon. Charles Maurian, *juge—Jean Agaise* contre *ses créanciers*.—Sur motion de M. J. J. Mercier, avocat de M. Gallien Préval, syndic de la faillite, et sur l'ordre régistré et du tableau de distribution, il est ordonné par la Cour à ceux des créanciers intéressés dans cette affaire déclarant, dans dix jours, les raisons pour lesquelles le tableau ne serait pas homologué, et les fonds distribués en conséquence.

Par ordre de la cour.

Bureau du Greffier de la Nouvelle Orléans, le 24 février 1835. P. A. GUYOL, dép. greffier.

25 fév—3

STATE OF LOUISIANA.—Parish Court for the parish and city of New Orleans—Present the Hon. Charles Maurian, Judge—Hugh Aga vs. his creditors.—The cession of property by the petitioner is hereby accepted by the Court for the benefit of his creditors, and it is ordered that a meeting of said creditors take place on Monday the 30th day of March next, before Felix Grima, esq. notary public, then and there to deliberate on the affairs of the petitioner, and in the mean time all proceedings against his person and property are stayed.

It is further ordered, that P. F. Smith, esq. be appointed to present the absent creditors.

By order of the court,

feb 25—3t P. A. GUYOL, dep. clerk.

DOUBLONS MEXICAINS, en demande par THOMAS FELLOWS, 10 fév 51, rue St. Louis.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession d'Honoré Flotte.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 17 février 1835, il sera vendu mardi 31 mars 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, une Maison et un Terrain appartenant à la succession de feu Honoré Flotte et Victor A. Michel, par, conséquemment dudit Michel, avoir été mis en lotissement 40 pieds 3 pouces de front à la rue du Quartier, sur 60 pieds de profondeur, mesure française, entre les rues Royale et Bourbon, borné d'un côté par la propriété de M. Brooks et de l'autre par celle de M. Louis Morelon, et sur le derrière par celle de M. Dufourcharl Degrey; ensemble avec les bâtisses qui sont dessus construites, consistant en une excellente maison et ses dépendances, le tout conformément au plan tracé par M. J. Pilié, le 28 octobre 1833.

Conditions: L'acquéreur sera responsable du paiement de la somme due sur la propriété par la succession, savoir: $2808.33 ct., 2 cents le 10 juin 1835, et le reste à deux ans, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par devant M. Louis Feraud, not. pub., aux frais des acquéreurs. 27 fév

PAR MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le mercredi 18 mars 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, un terrain situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Craps et Historia, divisé comme suit, 1er lot de terre no 1, mesurant 30 pieds face à la rue Craps, sur 60 pieds de profondeur; 2e lot no 2, terrain d'encoignure, mesurant 36 pieds de face à la rue Craps, sur 60 pieds de profondeur, avec une maison de 4 appartemens, deux galeries et quatre cabinets; 3e lot, no 3, mesurant 30 pieds face à la rue Historia, sur 70 pieds de profondeur avec une bâtisse. Ces trois terrains sont au pied français.

Plus, une négresse nommée BABET, âgée d'environ 40 ans.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets faits par acquéreurs, endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes seront passés par devant Louis T Caire, not. public, aux frais des acquéreurs. 16 fév—15, 30s.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE, ET F. DUTILLET.

IL sera vendu, mardi prochain, 3 mars, à dix heures du matin, sur l'établissement, briqueterie et moulin à scier ci-devant appartenant à M. Martin Duralde, et par ordre de l'agent des créanciers, les objets ci-après, savoir:

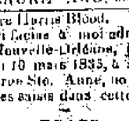

20 chevaux, 4 mulets; 1 bœuf de tire; 3 vaches laitières, deux avec leur suivant; 1 jeune taureau; 9 charrettes à chevaux, avec harnais; 1 de à bœufs; 1 lot de [illegible] de charrettes, la charpente, taillée d'une maison de 4 appartemens à feu, séparés par un corridor de 8 pieds, galerie devant, galerie derrière, avec 2 cabinets, un à chaque bout, et une menuiserie fine pour la dite maison.

Conditions: Pour toute somme au dessous de $300 comptant; et cette somme et au dessus, à 6 mois de crédit en billets tirés et endossés à satisfaction. 21 fév—6

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE, ET F. DUTILLET.

IL sera vendu en détail lundi 16 mars prochain à 11 heures précises du matin, à la Bourse de Hewlett, d'ordre de l'agent des créanciers de M. Martin Duralde, provenant de la vente par en dehors, 94 esclaves de premier choix, créoles ou derniers longtemps dans le pays, parmi il s'en trouve des menuisiers, charpentiers ingénieurs, mulotiers, briquetiers, maçons, forgerons, manœuvres, blanchisseuses, repasseuses, piseuses et autres talens. Un détail sera donné par des avis particuliers des noms, âges et talents respectifs de ces esclaves, qui pourront être vus jusqu'au jour de la vente, au établissement briqueterie et moulin à scier ci-devant appartenant à Martin Duralde.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit du jour de la vente en billets tirés et endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant F. de Armas, notaire public 25 fév—17

PAR FLOWER & CENAS.

IL sera vendu le samedi, 7 mars prochain, à la Bourse de Hewlett, UN TERRAIN DE VALEUR, avec les améliorations qui s'y trouvent, ci-devant la résidence de John A. Fort, situé rue St. Jean Baptiste, entre les rues Robin et La Course, comprenant ensemble les trois lots, nos. 30, 31 et 32, d'après un plan enrégistré en l'étude de L. T. Caire, not. public, en date du 11 février 1833, mesurant chacun 33 pieds 3 pouces de face. Le lot du centre (no. 31, ayant une profondeur de 191 pieds 2 pouces, et les deux autres, ayant des profondeurs de 147 pieds 6 pouces chacune.

Les améliorations qui s'y trouvent consistent en une maison, grande, aérée et bien commode; le rez de chaussée en briques, et le second étage en briques entre poteaux, mesurant 65 pieds de face sur 45 pieds de profondeur avec une galerie de 10 pieds devant et derrière, ayant été dernièrement réparée, et le terrain a été dernièrement entouré, à l'exception de la devanture qui est en claire-voie. Dans le fond du lot du centre se trouve une cuvrie et une remise neuves, et un excellent jardin bien garni d'arbres fruitiers et nombre de beaux arbrisseaux.

Cette propriété est située seulement à deux pas du fleuve, à une petite distance de la presse à coton d'Orléans et des machines hydrauliques, et seulement à un demi-lieue du chemin-à-rails-rés de la ligne des Magasins. Le terrain est un des plus élevés de la ville et des faubourgs, et sa situation est, sous tous les rapports, une des plus avantageuses pour faire une résidence; et cette propriété mérite d'attirer l'attention des personnes qui désireraient se procurer un lieu avantageux et convenable.

Conditions: un et deux ans de crédit, en billets cautionnés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra diviser les billets à la convenance du vendeur. Les actes de vente seront passés en l'étude de W. Christy, not. pub., aux frais des acquéreurs.

26 fév—14

LES propriétaires respectifs des terrains ci-dessous décrits, situés dans la ville de Lafayette sont par ces présentes requis de faire réparer la rue qui passe devant leurs propriétés, rue de la Vieille Levée, et aussi de faire complètement nettoyer les ruisseaux adjacents et de faire réparer et nettoyer les ponts ci-après mentionnés savoir:

En face de la propriété de John H. Holland, située rue de la Vieille Levée, dans le faubourg des Religieuses.

En face de la propriété de Jean Mornay, sur la dite rue et au même faubourg, tenu à J. C. Williamson.

En face de la propriété de Patrick Clark, décédé.

En face de la propriété de John M. Buck, même rue et faubourg.

En face du lot no 13, rue de la Vieille Levée, faubourg Lafayette.

En face du lot no 14, même rue, même faubourg.

En face du lot R, même rue, même faubourg—propriété de Van Lauinghan.

En face du lot D, rue de la Vieille Levée, faubourg Livaudais.

Et lot no 8, dans l'îlet no 1, même rue, un pont à réparer en face du dit lot.

En face du lot AB, même rue, même faubourg.

En face du lot A C, rue de la Vieille Levée, faubourg Livaudais.

En face du lot A L, même rue même faubourg.

En face de la propriété de Madame Livaudais, située rue de la Vieille Levée, faubourg Livaudais.

En face du lot no 9, ilet no 3, même rue, même faubourg.

En face des lots nos 11 et 12, ilet 3, même rue même faubourg.

En face du lot no 14, ilet no 6, même rue, même faubourg.

En face du lot no 9, ilet no 7, même rue, même faubourg.

En face du lot no 10, ilet no 8, même rue, même faubourg.

En face du lot no 13, ilet no 7 même rue, même faubourg.

En face des lots nos 8, 9 et 10, ilet no 8, même rue et faubourg.

En face du no 11, ilet no 8, même rue, même faubourg, un pont à réparer.

En face des lots A Z, A Y et A X, même rue, même faubourg.

En face du lot D, même rue et faubourg, un pont à réparer.

En face du lot A R, même rue et faubourg.

En face du lot A M, même rue et faubourg.

En face du lot B C, même rue et faubourg, un pont à réparer.

Et les propriétaires des dits terrains sont par ces présentes avertis que si ces dits ouvrages ou réparations étaient négligés ou impartaits 15 jours après la date du cet avis, l'adjudicatrice en ferait faire ces dits ouvrages pour frais et compte des propriétaires, le lundi 16 mars entre neuf heures du matin, et 4 heures de l'après-midi sur les lieux. JOSHUA WINTERS, officier de police.

28 fév—2

LES soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, que le départ de l'un d'eux étant fixé très prochainement pour France, et se chargeant de faire exécuter dans le dernier genre, toutes espèces d'habillement et en général tout ce qui concerne leur état; ils se chargeront également de toutes autres commissions qui leur seront confiées. Ils espèrent que l'exactitude qu'ils ont toujours mis à remplir les vœux du public, leur continuera la confiance et le patronage qu'ils ont si justement mérité.

N. B.—Tous ceux qui désirent se faire confectionner des habits en France, sont priés de passer à leur magasin, afin d'inscrire leurs noms sur la liste qui est ouverte à partir de ce jour jusqu'au moment du départ de l'un d'eux.

22 fév—1m BARBARIN & HILL.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société commune sous la raison de J. B. et F. Labatut est dissoute à dater de ce jour. Félix Labatut reste chargé de la liquidation des affaires de la dite société, et continuera le même genre de commerce pour son propre compte.

J. B. LABATUT, 20 fév—8 FELIX LABATUT.

12 DEMI PIPES eau de vie, marque de Depuy; 600 pièces vin rouge de Bordeaux, en débarquement du brick Comet, de Bordeaux, à vendre par P. O. SORBE, 20 fév rue Royale, no. 118.

LATOUR & DUCRET,

Pompiers et Chandelliers, rue Jefferson, No. 47, entre Chartres et Levee.

ONT l'honneur de prévenir MM. les habitans de la Nouvelle Orléans, qu'ils fabriquent et vendent toutes sortes de chandelles à sucre, à teinture et à suif, appareils distillatoires en tout genres, alambics à la Dubied, à Cornet et à la Chaptal.

Ils fabriquent également toutes sortes de pompes à puits, pompes aspirantes à incendie et pour prunage, urinoires, dômes bain et cylindres pour chauffer les bains, baignoires, [illegible] et autres pour confiseurs; généralement tout ce qui concerne leur état. 20 fév—3m

AU PUBLIC.—Les soussignés ont érigé sur les ci-devant rues de leur magasin, encoignure des rues Poydras et Camp, un Moulin à vapeur, à l'effet de suppléer les bâtimens de la Nouvelle Orléans et des environs, de FARINE de moûte fraîche. Ils vendent aussi du fourage.

Ils solliciteront l'encouragement de leurs amis et du public en général.

13 fév HAWLEY et co.

AVIS AU PUBLIC.

LE 24 ou le 26 février 1834 je souscrivis un billet de $4000 en faveur John Hagan & co. à dix mois de terme. Ce billet fut endossé par John Hagan & Co. et par moi déposé à l'estimation consolidée des plantures de la Louisiane.

Il est à plus et impossible de retrouver ce billet à la banque, et quoiqu'il soit échu, jamais le signataire n'en dessouvrira un centime, parce. Ce billet n'ayant jamais été négocié, je préviens le public en cas qu'il lui serait présenté, qu'il y prendre aucun intérêt, vu que je ne me crois dégagé moralement et légalement obligé à le payer. 26 fév—30 L. THOMAS.

SUCRERIE A VENDRE.

LES soussignés offrent en vente leur *sucrerie* de grande valeur située en la paroisse Jefferson, sur la rive droite du Mississipi, à environ 17 milles de la Nouvelle Orléans.

L'habitation a une face de 25 arpents et se prolonge étendue jusqu'au lac Ouachia. Sa position la met à l'abri des inondations.

Les bâtisses consistent en maison de maître, cases à nègres &c. et une cuve neuve en briques avec une machine à vapeur de 16 chevaux.

Plus, 90 esclaves, tous acclimatés, ainsi que les animaux, ustensiles de labourage &c. S'adresser rue Royale n° 60.

ROBERT B. CORBIN, EDWARD HAWLE.

26 fév

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession du feu Henry Tardy, voudront bien présenter leurs comptes au soussigné, et celles qui doivent à ladite succession effectuer promptement les paiements entre ses mains.

CHARLES DERANCO, 20 fév—10 Curateur, No. 209, rue Dumaine.

ATTENDU que François Dunlit s'est adressé à moi, à l'effet d'annuller les cinq cautionnements suivans, savoir:

1o. Un cautionnement sous seing privé, en date du 20 mars 1816, pour la somme de sept mille cinq cent piastres, souscrit par Paul Lanouse et Joseph Tricou, sécurités.

2. Un cautionnement par acte notarié passé, pardevant Michael de Armas, en date du 30 janvier 1821 pour la somme de sept mille cinq cent piastres, souscrit par Joseph Abat et Dominique Bouligny et Pierre Masnero, sécurités.

3: Un cautionnement par acte notarié pardevant Félix de Armas, en date du 18 avril 1827 pour la somme de huit mille piastres avec Antonio Ducros et Charles Dolléry, sécurités.

5. Un cautionnement par acte notarié passé pardevant Felix de Armas, en date du 31 janvier 1831, pour la somme de huit mille piastres souscrit par Antoine Durros, sécurités.

Notre est donnée par ces présentes à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire, par écrit, [illegible] à la secrétairerie d'état, et ce dans les quatre vingt dix jours qui suivront la publication de la présente, les raisons pour lesquelles les dits cautionnemens ne seraient pas cancellés, biffés et annullés ainsi que les hypothèque qui en résultent.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le 25 février 1835 et (L S) de l'indépendance des Etats Unis l'an cinquante neuf.

E. D. WHITE.

Par le gouverneur, MARTIN BLACHE, 27 fév secrétaire d'Etat.

EN débarque sur du brick Connect, venant de Bordeaux et a vendre par Lafaye, rue Royale, No. 147, à des prix modérés:—

25 barriques Vin Rouge Canon et Grave Medoc 1831 et 1832,

40 barrels Vin Blanc Sauterne 1831;

100 caisses Vin St. Estèphe, Medoc 1832;

6 demi-pipes vieille Eau-de-Vie;

12 do. do. vieux, Cognac Dumay et autres;

20 demi barriques Vinaigre liqueur marque.

23 fév PRE. LAFAYE.

LES soussignés offrent à vendre les articles suivans, reçus par les derniers arrivages de Bordeaux et du Havre, savoir: 200 caisses vin de St. Julien 1ère qualité; 30 do vin blanc, Haut Brisne (1825); 10 do Medoc vieux; 20 barils vin blanc (Haut-Barsac cérons); 30 barriques vin de Bordeaux; quelques barriques Marseilles.

CONSERVES DE COLIN A NANTES.

200 boites sardines à l'huile et au beurre, 130 do conserves alimentaires assorties comme suit: pâtés de canard de Toulouse; do lièvres truffés; do do perdreaux do; do d'alouettes do; do d'anguilles do; do canards aux petits pois; 15 boites truffes pures; 7 demi do do; galantines en grandes boites; andouillettes; macédoines; ois truffés, cailles do; bécasses do; poulets do; perdrix do; pluviers dorés do; salmi de bécasses; pointes d'asperges; cuisses d'oies, petits pois; salmi de sarcelles; haricots verts; rivets de lièvre; 2 doz groseilles, fraises et framboises au naturel; 25 fromages Gruyères; 25 do pâtes grasses; 300 do de Hollande, (tête de mort); 30 milliers escargots bien frais et un assortiment général de comestibles, 1ère qualité.

25 fév—10 PASCALET & MICHON.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

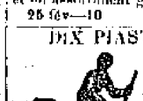

Parti marron de l'habitation de M. R. Avard, le nègre américain nommé HENRI, âgé de 30 ans, taille d'environ 6 pieds, ayant la peau très noire, et parlant français et anglais. La dite récompense sera donnée à celui qui le conduira à une des geoles de cet état, ou chez le soussigné.

26 fév—3 T. ROBERT AVART.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE,

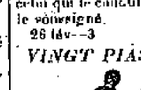

Seront données pour l'arrestation de WILLIAM ISAAC, qui s'est absenté de chez son maître dans la journée du 22 courant; il a environ une toise de 5 pieds 8 à 9 pouces, il est très noir, et a une cicatrice sur le front; il parle le français et l'anglais.

Quiconque le conduira à son maître au No. 20, encoignure de la Vieille Levée et Marigny, ou à la geole, recevra la récompense ci-dessus.

26 fév—3 GEORGE PEEKHAM.

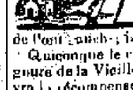

Esclave détenu à la geole de la paroisse Jefferson.—Le petit nègre nommé JEAN, se disant appartenir à M. Baptiste Lemelin.

Le propriétaire est prié de venir réclamer ledit esclave.

27 fév JACQUES CHARBONNET, shérif.

$15 de Récompense.

Parti marron de chez le soussigné, le militaire EDMOND, âgé d'environ 14 ans; teint clair, cheveux blonds, et peu crépus; yeux gris. Il avait à son départ un pantalon de drap gris et un bonnet de laine de même couleur; il a été rencontré à cheval à quelques lieues au dessus de la ville et du même bord. Il parle anglais et français. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui le ramènera au soussigné, ou le fera enfermer dans une des geoles de cet état.

BENJAMIN BUISSON, 18 fév—1m au faubourg Livaudais.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE—Partie marronne il y a environ deux mois et demi, le militaire nommée MELLY, appartenant à Monsieur Simon Dauré. La dite mulâtresse est d'environ cinq pieds, âgée de trente-cinq à trente-six, figure grosse, bouche, avec [illegible] à la joue gauche, parlant anglais et un peu français. 10 fév—7

IL a été conduit aux épaves chez M. Albert, Pierre, une VACHE, rouge et blanche, le bout de la queue coupé, une petite fente dans chaque oreille. Si cette vache n'est pas réclamée avant le 12 du mois, elle sera vendue ce jour à 5 heures de l'après-midi, sur les lieux.

27 fév ALF. V. LEWIS, syndic.

CHEVAL EPAVE.

Le 23 du courant il a été conduit au domicile du soussigné, rue de Tchoupitoulas No. 543.

Un cheval gris sans marques apparentes, ayant une petite tache brûlée sur la croupe droite, le bâchin hors-montoir, il n'est ferré d'aucun pied, il était sellé et bridé.

A ceci est par le présent donné au propriétaire de le retirer en payant les frais d'usage et autres frais. Conformément aux ordonnances du Conseil de Ville; et si le dit cheval n'est pas réclamé avant le 7 mars, prochain, il sera vendu ce jour par

P. A. GUILLOTTE, encanteur. 26 fév—3 P. AUVRAY, Insper. Com.

AVIS—John L. Thiela, avocat, a transporté son office, rue Ste. Anne, no 61. 24 fév—3

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans.—A tous ceux que ces présentes verront, salut.—Attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressée au Greffe de cette Cour, où ladite vente fut enregistrée le 15e. jour de juillet de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834; qu'il soit connu et toutes personnes intéressées soient par